

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 6 MAI 2011

En exercice	Présents	Votants
23	16	20

L'an deux mille onze, le six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 21 Avril 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK.

Date d'affichage

Le 10 Mai 2011

Etaient excusés : Mme BARTHELEMY, Mme KALTENECKER, Mme NOEL et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 11 Mai 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

Mme BARTHELEMY, Mme KALTENECKER, Mme NOEL et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHUARD, Mme WAZYLEZUCK, Mme HOLWECK et M. KREMER

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2011-03-01 – DOMAINES DE COMPETENCES - 8.5 . Politique de la ville, habitat, logement **Campagne de ravalement de façades 2011.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé la reconduction de la campagne de ravalement de façades en 2011.

Il lui présente ensuite les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours et lui rappelle que les crédits sont inscrits au budget.

Il lui demande alors de décider à son tour la reconduction de ladite campagne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire la campagne de ravalement des façades en 2011,

ACCEPTE les propositions de la Communauté de Communes Moselle et Madon, à savoir 3 dossiers pour l'année pour 1 000 € d'aides par dossier dont une participation communale limitée à 30 % soit 300 € par dossier.

2011-03-02 – DOMAINES DE COMPETENCES - 8.3. VOIRIE – Approbation du DCE rue Edmond Pintier 3^{ème} tranche.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier.

Il rappelle que ceux-ci vont de la pharmacie Banvoie à la pizzeria et incluent la partie de la rue Jean Moulin comprise entre la rue Edmond Pintier et la rue de Chemenez.

Les travaux sont estimés à 334 545 € TTC, options comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. KREMER, adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le DCE relatif aux travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 3^{ème} tranche, estimés à 280 615 € HT,

CHOISIT la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics comme mode de passation du marché,

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimation ci-dessus.

2011-03-03 – FINANCES LOCALES - 7.5 SUBVENTIONS – Demande de subvention télésurveillance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'on déplore régulièrement des dégâts dans le parc Albert André et aux abords de l'école Banvoie et du Foyer des Jeunes, notamment après le week-ends.

Il l'informe que la seule solution trouvée pour lutter contre ce fléau est la vidéo-surveillance.

Il présente alors au Conseil Municipal le coût de ce projet et lui demande de décider sa réalisation après l'avoir informé que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % de son coût hors taxe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

2011/0022

A l'unanimité,

DECIDE l'installation en 2011 d'une vidéosurveillance du parc Albert André et des abords de l'école Barvoie et du Foyer des Jeunes pour la somme de 8 631,16 € HT,

SOLLICITE le l'Etat une subvention au titre du FIPD au taux de 50 % de ce coût, soit 4 315,73 €

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2011,

S'ENGAGE à maintenir cet équipement en bon état de fonctionnement.

2011-03-04 – COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 AUTRES CONTRATS – Maintenance logiciel « Imprim »

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance du logiciel « Imprim » (imprimés administratifs), le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2011.

Le nouveau contrat, dont le coût annuel est fixé à 120 € HT, serait conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement, sans toutefois excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance du logiciel « Imprim » pour un coût de 120 € HT annuel,

AUTORISE le Maire à le signer.

2011-03-05 – FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative N° 1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rémunération de l'animateur du pôle ados doit être reversée à la FOL, conformément à la convention signée avec cet organisme.

Or, les crédits ont été inscrits au compte 6574 du budget pour être versés au foyer des jeunes sous forme de subvention.

Il y a donc lieu d'apporter au budget la modification correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que la subvention versée au foyer des jeunes pour le pôle ados est ramenée de 35 400 € à 18 724 € et modifie en ce sens la délibération du Conseil Municipal N° 2011-02-09,

DIMINUE de 16 676 € les crédits ouverts au compte 6574,

OUVRE un crédit de 16 676 € au compte 6218.

2011-03-06 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.1 ACQUISITIONS – Achat de terrain

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est déjà propriétaire des parcelles AE 869 et 870 situées le long de la Chapelle.

L'acquisition d'une partie de la parcelle nouvellement cadastrée AE 1250 (anciennement AE 858) permettrait la réalisation d'un parking tout le long de la rue Raymond Thivet.

Il l'informe alors qu'il a engagé des négociations avec les propriétaires de cette parcelle, M et Mme Roger ANDRÉ et avec le propriétaire des parcelles voisines cadastrées AE 660 et 665, intéressé par une partie de cette parcelle.

La commune se porterait ainsi acquéreur d'environ 260 m² (en rose sur le plan annexé à la présente), M. GARÇON, gérant de la société PCE, en achèterait pour sa part 278 m² environ (en vert sur le même plan).

Les propriétaires sont d'accord sur ce principe et le prix a été négocié à 52 € le m². Les frais de division seraient partagés en deux, soit 496,34 € chacun, les frais de notaire étant aux répartis proportionnellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la DGFIP en date du 14 septembre 2010,

Vu les crédits ouverts inscrits au budget 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir environ 260 m² de la parcelle AE 1250 propriété de M et Mme Roger ANDRÉ, domicilié à CHALIGNY, 40 rue de Banvoie,

FIXE le prix d'acquisition à 52 € le m²,

DECIDE de prendre en charge la moitié de frais de géomètre, soit 496,34 € TTC et sa part des frais notariés,

CHARGE la SCP BRAVETTI et DUPONT à VANDOEUVRE de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

2011/0024

2011-03-07 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 6.1 POLICE MUNICIPALE – Remboursement des frais d'enlèvement en fourrière.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2008-67 du 12 septembre 2008, une convention a été conclue avec un gardien de fourrière agréé pour l'enlèvement des véhicules en position de stationnement abusif sur le domaine public communal. Le prix d'intervention du gardien avait été fixé à 150 € par voiture et était payé par la commune.

Or l'article L. 325-9 du Code de la Route stipule que : « Les frais d'enlèvement en fourrière sont à la charge du propriétaire ».

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se faire rembourser les frais en question par les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se faire rembourser par les propriétaires les frais d'enlèvement en fourrière des véhicules en infraction pour stationnement abusif,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2011-03-01	DOMAINES DE COMPETENCES - 8.5 . Politique de la ville, habitat, logement Campagne de ravalement de façades 2011
2011-03-02	DOMAINES DE COMPETENCES - 8.3. VOIRIE – Approbation du DCE rue Edmond Pintier 3 ^{ème} tranche
2011-03-03	FINANCES LOCALES - 7.5 SUBVENTIONS – Demande de subvention télésurveillance
2011-03-04	COMMANDE PUBLIQUE - 1.4 AUTRES CONTRATS – Maintenance logiciel « Imprim »
2011-03-05	FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative N° 1
2011-03-06	DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.1 ACQUISITIONS – Achat de terrain
2011-03-07	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 6.1 POLICE MUNICIPALE – Remboursement des frais d'enlèvement en fourrière

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	Excusée
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	

2011/0026